

Nouveau droit matrimonial, pour bientôt ?

Autor(en): **jbw**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276654>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Informatique : informez-vous

L'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF) organise le samedi 5 février 1983 une journée publique à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich sur « L'informatique, de la cuisine au cerveau électronique » de 10 h. 30 à 17 heures, avec déjeuner à la cafétéria de l'EPF.

Exposés introductifs (en français aussi) sur la conception et l'application de l'informatique.

Discussions en groupes sur les thèmes suivants :

- **formation** : de base, professionnelle ou complémentaire, conseils en vue de la carrière, reprise d'une activité, etc.
- **rayon d'activité** : l'informatique dans l'administration, le commerce, l'industrie ; techniques et possibilités d'application, conséquences sur le lieu de travail, rationalisation et motivation, etc.
- **phénomènes secondaires** : consommateurs, media, marché du travail, anxiété, etc.

Résumé des discussions en groupes, conclusions et recommandations.

Nombreux conférenciers et conférencières.

Frais de participation : Fr. 50.- Programme et talon d'inscription au secrétariat de l'ASF, Winterthurerstrasse 60, 8006 Zurich.

Femme et défense : consultation en vue

Le groupe d'experts chargé de tirer des conclusions du rapport Weitzel a terminé ses travaux. Ils ont été présentés à Zurich à fin octobre par la présidente, Mme Ruth Meyer, de l'Université de Berne. Le conseil de la défense générale a accepté ce rapport. Si le Conseil fédéral donne aussi son accord, la procédure de consultation commencera au début de 1983. Un gros travail de réflexion en perspective pour les associations féminines. — (pbs)

Droit de cité de la femme mariée

Une Bâloise qui épouse un étranger peut déclarer vouloir conserver sa nationalité suisse et garde ainsi son droit de cité dans sa commune d'origine. Mais une Bâloise qui épouse un Confédéré perd son droit de cité et, à Bâle son appartenance à la commune bourgeoise. Pour obvier à cette inégalité, le canton de Bâle a modifié le 18 février 1982 sa loi sur le droit de cité et décidé que les Bâloises qui épousent un Confédéré peuvent déclarer vouloir rester Bâloises.

La Confédération a fait un recours de droit public au Tribunal fédéral contre cette nouvelle disposition. Les membres de la Cour « malgré leur sympathie pour la nouvelle réglementation » ont donné raison à l'unanimité à la Confédération, vu dans ce domaine la primauté absolue du droit fédéral.

Rappelons que la même question a été évoquée dans le canton de Vaud (FS, novembre 1982 p. 21). — (pbs)

Protection des femmes enceintes

La commission du Conseil national chargée de la révision de la loi sur l'assurance maladie a accepté au début novembre, par 17 voix contre 7, la disposition qui interdit le licenciement d'une femme pendant toute la durée de la grossesse et les seize semaines qui suivent l'accouchement. Espérons que les parlementaires suivront sur ce point la commission ! Une



autre décision a été suspendue, en revanche, qui touche les femmes enceintes qui n'ont pas cotisé avant leur grossesse ; elles n'ont actuellement pas droit à une indemnité journalière. Le projet de révision propose que tous les assurés, hommes et femmes, paient davantage pour assurer à toutes les femmes cette indemnité. Les commissaires ont demandé sur ce point une étude de détail à l'administration avant de se prononcer. — (cc)

Nouveau droit matrimonial, pour bientôt ?

Si la commission parlementaire du Conseil national a tenu sa dernière — et non avant-dernière séance — les 25 et 26 novembre, elle aura ainsi terminé ses travaux. Il y aura alors du 31 janvier au 4 février 1983 une séance extraordinaire du Conseil national, consacrée uniquement à la révision du code civil, droit matrimonial. Venez alors toutes vous asseoir dans les tribunes et écouter les débats consacrés à cette question qui nous concerne toutes. — (jbw)

Berne : une députée radicale en disgrâce ?

Après le parti radical du canton de Thurgovie (voir FS, novembre 1982, p. 6), c'est le parti radical bernois qui vient d'exprimer sa méfiance à l'égard d'une députée, Mme Leni Robert, qui avait manifesté sa volonté de défendre le point de vue des femmes, des jeunes et des écologistes, même si ce point de vue ne correspond pas toujours à celui du parti. Préoccupée par cette situation, l'Union suisse des groupes féminins du Parti radical entend porter la question, devant les instances dirigeantes du parti, de la position de la femme dans la politique. — (pbs/cc)

« Déféminiser » le secrétariat...

La profession de secrétaire a paru pendant longtemps idéale à beaucoup de jeunes filles. Dans les années de haute conjoncture, de nombreux employés de commerce se sont fait passer pour secrétaires et même secrétaires de direction sans avoir les qualifications de base nécessaires : apprentissage ou école de commerce.

L'Association suisse des employés de commerce s'est efforcée depuis 1963 d'introduire un examen et un diplôme protégeant et valorisant le titre de secrétaire de direction : 2 années de pratique et 1 ½ de formation complémentaire tout en exerçant sa profession. Depuis 1968, examen et diplôme sont reconnus par l'OFIAMT. Cela n'a pas suffi à « déféminiser » la profession. L'ASEC vient donc d'ajouter à celle-ci un nouveau niveau, celui d'assistantes/tantes de direction. Conditions : 5 ans de pratique et une formation plus poussée, non seulement dans les langues maternelle et étrangères et les travaux de secrétariat, mais aussi en économie, droit, organisation, etc. Bref, les disciplines qui préparent à contribuer efficacement à la direction d'une entreprise. Cette formation doit en outre permettre à celles et ceux qui la suivent de s'adapter aux changements que les nouvelles technologies vont apporter dans le travail administratif. — (pbs)

La ménagère, une travailleuse

Les 24 et 25 février 1983 à Genève, journées d'étude sur « La ménagère, une travailleuse », organisées par le Collège du Travail. Une journée consacrée au travail ménager autrefois, et une autre journée à l'évaluation du travail ménager aujourd'hui. Réservez ces dates. — (jbw)